

Les principes de fixation des droits d'entrée et des cotisations des membres ont été acceptés lors de l'assemblée générale de l'ASIT du 29 mars 1995. Ils peuvent être modifiés d'année en année.

- La cotisation est calculée sur une base annuelle.
- La cotisation varie en fonction du type de membre (utilisateur ou fournisseur) et de sa catégorie.
- La cotisation minimale est de Fr. 100.- pour un membre utilisateur.
- La cotisation minimale est de Fr. 120.- pour un membre fournisseur.

A. Canton

| Membre Utilisateur | Membre Fournisseur |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Fr. 0,18.- / habitant | Fr. 0,21.- / habitant |
| Cotisation plafonnée à Fr. 130'000.- | Cotisation plafonnée à Fr. 160'000.- |

B. Communes et associations de communes

| Membre Utilisateur | Membre Fournisseur |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Fr. 0,18.- / habitant | Fr. 0,21.- / habitant |
| Cotisation plafonnée à Fr. 10'000 | Cotisation plafonnée à Fr. 14'000 |

Une association de communes ou toute autre forme juridique de collaborations intercommunales qui assure des tâches de compétence communale doit :

- verser une cotisation égale à la cotisation minimale de type membre utilisateur ou membre fournisseur ;
- s'assurer que toutes les communes ou toute autre forme juridique la composant soient membre ASIT de même type. En cas contraire, l'association de commune prend en charge les cotisations correspondantes.

C. Gestionnaires de réseaux (énergie, télécom...) et sociétés de transports publics

La cotisation est fonction du nombre d'habitants du bassin d'activité (nombre d'habitants par communes touchées), calculée selon la grille suivante :

| | Membre Utilisateur | Membre Fournisseur |
|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Réseau de quartier (ex. CAD) | Fr. 400 | Fr. 480 |
| De 0 à 10'000 habitants | Fr. 1'000 | Fr. 1'200 |
| De 10'001 à 200'000 habitants | Fr. 2'500 | Fr. 3'000 |
| Dès 200'001 habitants | Fr. 6'000 | Fr. 7'200 |

D. Entreprises privées (bureaux techniques, sociétés de services...)

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Membre Utilisateur | Membre Fournisseur |
| Frs. 400.- | Frs. 480.- |

E. Associations et institutions

Cette catégorie s'applique à toute association ou institution de droit privé.

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Membre Utilisateur | Membre Fournisseur |
| Frs. 400.- | Frs. 480.- |

F. Ecoles et universités

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Membre Utilisateur | Membre Fournisseur |
| Frs. 1'000.- | Frs. 1'200.- |

G. Particuliers

Les particuliers versent une cotisation égale à la cotisation minimale de type membre utilisateur ou membre fournisseur.

Les membres individuels exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant dans le domaine de l'information géographique paient la cotisation sur la même base que les entreprises privées (cf. lettre D ci-dessus).

H. Autres catégories de membres

Le Comité directeur peut négocier des forfaits avec des membres qui n'appartiennent à aucune des catégories ci-dessus ou pour qui l'application des principes ci-dessus serait trop compliquée ou inéquitable.

* * *